

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017**

### **Ordre du Jour**

- 1** *INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL*
- 2** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 3** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017 – BUDGET VILLE*
- 4** *DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017 – BUDGET VILLE*
- 5** *TAXE D'HABITATION*  
*Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué*
- 6** *SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE ETUDE VERDUN*
- 7** *DEMANDE DE SUBVENTION*  
*Acquisition de matériels pour le Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F)*
- 8** *CONVENTION TRIPARTITE DE FACTURATION DES VOLUMES D'EAU POTABILISES DELIVRES PAR LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (SEVE)*
- 9** *DROIT DE PREEMPTION URBAIN*  
*MISE A JOUR DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION SIMPLE ET RENFORCE*
- 10** *SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES A DECLARATION PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 115-3 DU CODE DE L'URBANISME*
- 11** *CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PELISSIER – SAINTE ANNE*
- 12** *DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PERIL - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 24 RUE GRANDE*
- 13** *ILOT SAINT-JOSEPH - AVENUE JULES FERRY*  
*TERRAIN LIEUDITS SAINT-ROCH - LES BAUMES - ROUTE DE SAINTE-MAXIME*  
*AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME AU LOGIS FAMILIAL VAROIS*
- 14** *CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LE TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE ET DE LA PRECARITE ENERGETIQUE*
- 15** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MULTISERVICES*
- 16** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE*
- 17** *FIXATION DU TARIF DE RENOUVELLEMENT DES CARTES DE POINTAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE*
- 18** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*  
*Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2016*
- 19** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*  
*Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2016*
- 20** *GRDF*  
*Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2016*
- 21** *SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017*
- 22** *MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024*

**PRESENTS** : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur Bernard CHARDES donne procuration à Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Mario FOGLIA donne procuration à Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Christian ALDEGUER

**ABSENTS** : Madame Céline RONDEAU, Monsieur Pascal GUYOT

Monsieur André POPOT est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour est abordé.

<b>INFO-CM2017-2</b>	<b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</b>
----------------------	---

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Par courrier reçu le 29 Mai 2017, Madame Martine COLAVITO, Conseillère Municipale, a remis sa démission à Madame le Maire.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a informé immédiatement le représentant de l'Etat de ces démissions par lettre en date du 1<sup>er</sup> Juin 2017.*

*Le Conseil Municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.*

*Le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux.*

*Le Maire déclare installer Jérôme AMBROSINO suivant l'ordre du tableau.*

*Le Conseil Municipal en prend acte.*

## INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Contentieux

#### **N°02/2017 –Préfet du Var c/ Commune du Muy – Déréféré préfectoral et référé suspension - Permis d'aménager n°PA08308316K002 - TA TOULON n°1700773-1**

*Par requêtes en date du 14 mars 2017, M. le préfet du département du Var a introduit un recours en annulation et une requête en référé suspension contre l'arrêté municipal du Maire du Muy en date du 15 septembre 2016 délivrant un permis d'aménager à Mme Sylvaine PELISSIER en vue de la création d'un lotissement « La Porte des Pinèdes » composé de 3 lots à bâtir sur un terrain d'une superficie de 4 507 m<sup>2</sup> cadastré BH n°340, 342 et 346, Lieu-dit Les Pinèdes.*

*Pa recours gracieux en date du 16 novembre 2016 reçu en mairie le 17 novembre 2017, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan a sollicité le retrait de cet acte. Le maire du Muy n'y a pas donné suite formant ainsi une décision implicite de rejet le 17 janvier 2017.*

*Parmi les motifs invoqués, le préfet du Var fait état du risque d'atteinte à la sécurité publique par le projet notamment au regard de la servitude du Pipeline de la Mède – Puget sur Argens (canalisation d'hydrocarbures liquides de la SPMR : Société du Pipeline Méditerranée Rhône). De plus, conformément au code de l'environnement et en raison de la proximité de l'ouvrage du Pipeline, une déclaration de projet de travaux aurait dû être réalisée.*

*La Commune quant à elle considère ce contentieux désormais sans objet, puisque le 3 janvier 2016 un permis d'aménager modificatif n°1 a été déposé et déplace le projet à la distance réglementaire du pipeline. Ce permis d'aménager a été approuvé par le Maire du Muy le 28 mars 2017.*

***Par ordonnance en date du 14 avril 2017, le Tribunal administratif de Toulon donne acte du désistement d'instance du Préfet du Var enregistré par acte du 12 avril 2017 et accepté par la commune le 13 avril 2017.***

*Les conclusions afférentes aux frais irrépétibles sont rejetées.*

*La défense était assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.*

#### **N°01/2014 – Madame Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO c/ Commune du Muy – Recours indemnitaire - TA TOULON n° 1400097-1**

*Par requête en date du 13 janvier 2014, Mme Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO domiciliés à Puget sur Argens ont introduit une requête aux fins d'indemnisation.*

*En effet, le couple BAUFFE-GHIGO avait décidé de s'établir au Muy en achetant 138 000 € un terrain de 1 200 m<sup>2</sup> aux fins de construction du domicile familial.*

*Le terrain se situe quartier « Les Pinèdes » sous section cadastrale BH n°308.*

*Le permis de construire déposé par LES MAISONS GAUTIER fait l'objet d'une autorisation le 27 mai 2011 par la Mairie du Muy.*

*Ce permis avait néanmoins pour recommandation d'appliquer les notes relatives à la protection des réseaux de transport d'hydrocarbure.*

*L'unité foncière est en effet située dans le périmètre du Pipeline Méditerranée-Rhône.*

*LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE va signifier aux MAISONS GAUTIER le 3 novembre 2011 les prescriptions du décret du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Cette société a fait état de la non-conformité du permis de construire au regard de ces dispositions tout en faisant valoir des servitudes légales. Pour autant, cette société avait donné son autorisation de construction consultée d'ailleurs par les services de la DDTM.*

*Le 23 janvier 2012 les requérants se sont retournés contre les MAISONS GAUTIER et contre la Mairie du Muy estimant que les éléments d'information leur avaient été communiqués a posteriori du permis de construire.*

*Malgré une réunion en Mairie le 15 février 2012 avec les parties et la réduction d'une distance de 10 mètres (au lieu de 12 mètres dans la servitude) par rapport à l'axe du pipeline consentie par LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE, les requérants sollicitent la résolution de la vente devant le TGI de Draguignan qui s'est déclaré incompétent.*

*En réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, les requérants sollicitent le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 148 000 € pour la valeur du terrain et les frais de notaire, 11 013 € pour les frais divers et 5 000 € pour les frais irrépétibles.*

*Un recours indemnitaire a été présenté le 24 septembre 2013 à LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE et à la Mairie du Muy, ces dernières n'y ont pas donné suite créant, s'agissant de la Mairie, une décision implicite de rejet.*

*C'est dans ce cadre que les requérants sollicitent en contentieux de pleine juridiction la réparation du préjudice devant le Tribunal administratif de Toulon.*

***Par Jugement en date du 29 novembre 2016, le tribunal administratif a rejeté la requête de Mme BAUFFE et de M. GHIGO sans condamnation au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative. Le tribunal relève l'absence de responsabilité de la commune et que les informations ont correctement été communiquées aux requérants dans le certificat d'urbanisme et notamment l'existence de la servitude d'utilité publique.***

***Par requête n°17MA00418 en date du 30 janvier 2017, les requérants interjettent appel près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.***

*La défense de la Commune est assurée par le cabinet d'avocats de Me LOPASSO.*

**N°01/2017 –Préfet du Var c/ Commune du Muy – Délégué préfectoral - demande d'annulation de l'arrêté municipal du 8 septembre 2016 – permis de construire modificatif La Closerie - TA TOULON n°1700192-1**

*Par requête en date du 24 janvier 2017, M. le préfet du département du Var a introduit un recours en annulation contre l'arrêté municipal du 8 septembre 2016 par lequel le maire du Muy a délivré un permis de construire modificatif à la SCI Méditerranée PROMOGIM.*

*Ce permis modificatif avait pour objet le transfert de 16 logements locatifs sociaux sur un second permis de construire pour une opération comportant 100 % de LLS.*

*Les services de l'Etat considèrent que même si l'opération de La Closerie dans sa globalité respecte l'obligation réglementaire d'un taux de LLS de 30 %, ce n'est dès lors plus le cas sur le permis initial. Or, la loi impose le respect de ce taux par permis de construire et non sur la globalité de l'opération.*

*La Commune du Muy a conseillé la SCI Méditerranée PROMOGIM de déposer une modification de permis pour le permis initial en rétablissant les 16 LLS et une seconde sur le second permis pour annuler le transfert des 16 LLS.*

*Dès lors, le délégué préfectoral deviendrait sans objet, et il sera ainsi demandé au préfet du Var à l'appui de ces modifications de retirer son délégué préfectoral.*

***Par ordonnance en date du 15 juin 2017, le tribunal administratif de Toulon donne acte du désistement d'instance du Préfet du Var.***

*La défense était assurée par Me BARBARO du cabinet d'avocats AJC.*

<b>2017 - 46    DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017 – BUDGET VILLE</b>
---

<b>BUDGET GENERAL 2017 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur :*

- Les écritures de cession, opérations d'ordre*

*Propose la décision modificative N°1 – BUDGET GENERAL – suivante :*

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
2088/040	Autres immobilisations incorporelles		- 81 213.52 €
192/040	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 81 213.52 €	
<b>Total chapitre 040</b>		<b>- 81 213.52 €</b>	<b>- 81 213.52 €</b>
7761/042	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat		- 81 213.52 €
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 81 213.52 €	
<b>Total chapitre 042</b>		<b>- 81 213.52 €</b>	<b>- 81 213.52 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N°01/2017 – BUDGET GENERAL.*

<b>2017 - 47    DECISION MODIFICATIVE N° 02/2017 – BUDGET VILLE</b>
---

<b>BUDGET GENERAL 2017 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.*

*Ces modifications portent sur :*

- *Régularisation écritures opérations d'ordre*

*Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :*

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		41.00 €
28088/040	Autres immobilisations incorporelles	41.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>41.00 €</b>	<b>41.00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
7788/042	Produits exceptionnels divers		41.00 €
023	Virement à la section d'investissement	41.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>41.00 €</b>	<b>41.00 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la décision modificative N° 02/2017 – BUDGET GENERAL.*

**TAXE D'HABITATION**  
**2017 - 48    Modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué**

**Le Maire,**

*Expose :*

*Les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents du droit commun, par délibération du conseil municipal.*

*Pour être applicable au premier janvier de l'année suivante toute modification doit intervenir par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.*

*L'effort demandé par l'État aux collectivités est sans précédent et va se poursuivre au moins jusqu'à la fin de l'année en cours. Il se traduit par une baisse des dotations d'environ 3,7 milliards d'euros par an. L'impact considérable de cette baisse sur le budget des collectivités*

locales conduit à des choix difficiles mais néanmoins nécessaires pour garder un bon équilibre budgétaire.

Il est donc proposé de modifier le taux de l'Abattement Général à la Base applicable sur la Taxe d'Habitation en le fixant à 5 %, avec application au 1er janvier 2018.

Cette mesure aura pour effet d'élargir la base nette d'imposition et pourra permettre, à la Municipalité du Muy, de poursuivre les actions et les politiques publiques prioritaires qu'elle s'est fixée.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts le Conseil Municipal est invité à :

*DECIDER* de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué ;

*FIXER* le nouveau taux de cet abattement à 5 % ;

*CHARGER* le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*18 pour*

*3 contre ((Madame Nadia GONCALVES, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT))*

*5 abstention(s) ((Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jérôme AMBROSINO))*

*DECIDE* de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué ;

*FIXE* le nouveau taux de cet abattement à 5 % ;

*CHARGE* le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>2017 - 49 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE ETUDE VERDUN</b>
--

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée que le Souvenir Français Varois a organisé un voyage d'étude sur le devoir de mémoire à Verdun du 15 au 19 mai 2017.*

*Ce voyage a été organisé en partenariat avec le Collège de la Peyroua. 50 élèves, accompagnés de leurs professeurs, ont bénéficié de ce séjour.*

*Des subventions ont été sollicitées auprès de divers organismes dont la Fédération Nationale André Maginot, le Souvenir Français de Paris, le Comité du Souvenir Français Muyois et la Commune du Muy.*



*Il est proposé à l'Assemblée que la Commune du Muy participe pour équilibrer le budget à hauteur de 1.500,00 €.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de participer à hauteur de 1 500 € pour le voyage étude à Verdun.*

<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
<b>2017 - 50    Acquisition de matériels pour le Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F)</b>

***Le Maire,***

*Expose :*

*Le C.C.F.F. regroupe des bénévoles placés sous l'autorité du Maire, qui ont en charge la prévention et la surveillance des risques de feux de forêt sur la Commune du Muy.*

*Afin d'être identifiables par les représentants de l'autorité publique et les services de secours, ils doivent porter un uniforme orange.*

*Le Président du C.C.F.F. a informé Madame le Maire de la nécessité de renouveler une dizaine de tenues répondant aux normes de sécurité en vigueur.*

*Par délibération du Conseil Municipal n° 2017-27 en date du 10 avril 2017, le budget nécessaire à l'équipement en vêtement de travail des équipiers du C.C.F.F a été voté en fonctionnement.*

*Le Conseil Départemental attribue une subvention de 50% sur l'achat d'uniformes.*

*Le Conseil Municipal est invité à :*

*AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour équiper les bénévoles du C.C.F.F.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Département une subvention pour équiper les bénévoles du C.C.F.F.*

<b>2017 - 51</b>	<b>CONVENTION TRIPARTITE DE FACTURATION DES VOLUMES D'EAU POTABILISES DELIVRES PAR LE SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST (SEVE)</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Par délégation en la forme d'un affermage, le SEVE a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services de l'Eau (CMESE) par contrat en date du 26 décembre 2016.*

*Ce dernier prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fourniture d'eau aux usagers du service public d'eau potable, dont ceux de la commune du Muy membre du syndicat.*

*Le montant de la rémunération de la CMESE est proportionnel aux volumes d'eau délivrés et sont facturés à la commune du Muy.*

*La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de facturation et de paiement résultant du contrat évoqué ci-dessus.*

*Il est ainsi proposé à l'assemblée :*

- *d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la commune du Muy, le SEVE et la CMESE ainsi que tous documents afférents à ce dossier*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le Maire à signer la convention tripartite entre la commune du Muy, le SEVE et la CMESE ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

<b>2017 - 52</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION URBAIN MISE A JOUR DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION SIMPLE ET RENFORCE</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée,*

*Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux Communes d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones d'urbanisation future - AU) délimitées par leur Plan Local d'Urbanisme.*

*Ce droit peut également être renforcé par délibération motivée et étendu, dans les zones où la Commune souhaite agir plus fortement, à d'autres types de biens comme les lots de copropriété ou les parts de société donnant vocation à l'attribution d'un local.*

*La Commune a mis en place le droit de préemption urbain depuis 1977 et l'a régulièrement fait évoluer jusqu'aux délibérations motivées visant à renforcer ses dispositions :*

*- délibérations des 14 novembre 1991 et 29 juin 1994 par lesquelles le Conseil Municipal avait décidé d'étendre le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir, vente de lots dans une copropriété de plus de dix années, cessions de parts sociales donnant vocation à l'attribution de locaux d'habitation, professionnels ou mixtes et aliénation d'un immeuble bâti achevé depuis moins de dix ans.*

*- délibération du 13 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'étendre le droit de préemption urbain renforcé à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme.*

*Le nouveau PLU adopté le 19 décembre 2016 ayant pour effet de créer de nouvelles zones U et AU (zones NA au POS) et de modifier le périmètre de certaines zones U et AU, il convient de mettre en concordance le périmètre du droit de préemption urbain afin que l'ensemble de ces nouvelles zones du PLU soient soumises au droit de préemption urbain - simple et renforcé.*

**CONSIDERANT** *que pour tenter de parvenir aux objectifs de mixité sociale de l'Habitat fixés dans son PLU à l'horizon 2025 ainsi que dans le contrat de mixité sociale dont la signature avec les services de l'Etat a été autorisée par délibération n° 2016-101 du 5 décembre 2016, la Commune doit pouvoir continuer une veille foncière active.*

**CONSIDERANT** *que les orientations d'aménagement définies par le PADD du PLU susvisé prévoient :*

**ORIENTATION n° 2 - Affirmer un projet urbain cohérent et durable, et notamment :**

*. « le renforcement de la centralité muyoise par une extension de ses limites actuelles, en intégrant en son sein, notamment, les parcelles recevant de grands équipements publics et d'autres secteurs clés »*

*. « la densification maîtrisée des tissus urbains autour du Boulevard de la Libération et de la RD 25 »*

*. « de favoriser une densification maîtrisée des dents creuses notamment sur les sites emblématiques ou identifiés tel que celui des Cadenades »*

*. de valoriser les entrées de ville*

*. de développer la mixité sociale de l'Habitat*

**ORIENTATION n° 3 : Promouvoir une nouvelle dynamique économique et sociale, et notamment :**

- . renforcer le cœur de ville
- . poursuivre l'équipement des quartiers périphériques
- . favoriser le développement économique endogène et répondre aux besoins exogènes, sur les sites Repentance - Collet Redon (Périmètre Arc Sud)
- . Diversifier l'économie locale sur les zones Vaugrenier - Collet Redon et Les Valettes
- . favoriser un développement touristique

**CONSIDERANT** que les orientations d'aménagement précitées définies par le PADD du PLU approuvé le 19 décembre 2016 s'inscrivent pleinement dans les actions ou opérations d'aménagements visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que la Commune entend poursuivre des actions de lutte contre l'habitat insalubre ou dégradé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement qui prévoit engagement jusqu'en 2020 sur un secteur identifié à l'intérieur duquel la Commune doit pouvoir exercer une politique volontaire de maîtrise et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

**DECIDER** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour le mettre en concordance avec les nouveaux périmètres et les nouvelles zones « U » et « AU » tels que définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 - Planche 5.1 ci-jointe.

**DECIDER** de soumettre l'ensemble de ces zones au droit de préemption urbain renforcé.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

1 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO))

**DECIDE** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour le mettre en concordance avec les nouveaux périmètres et les nouvelles zones « U » et « AU » tels que définis par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 - Planche 5.1 ci-jointe.

**DECIDE** de soumettre l'ensemble de ces zones au droit de préemption urbain renforcé.

<b>SOUSSION DES DIVISIONS FONCIERES A DECLARATION 2017 - 53    PREALABLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 115-3 DU CODE DE L'URBANISME</b>
--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*Le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 115-3, dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.*

*C'est ainsi que par délibération n° 87/38 du 2 juin 1987, le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à autorisation préalable les divisions foncières en zones ND du POS, devenues zones N dans le nouveau PLU.*

*Il convient à présent d'adapter cette disposition aux zones « N » du PLU approuvé le 19 décembre 2016 et il est proposé de l'appliquer aux zones agricoles - zones « A » - dudit PLU.*

*L'importance des zones agricoles et naturelles sur le territoire de la commune et leurs qualités paysagères ont été exprimées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme au travers notamment de son PADD dont l'orientation n°1 vise à protéger l'environnement naturel, le patrimoine agricole et la population. La commune entend ainsi assurer « la protection et la pérennité de l'activité agricole qui participe à la richesse économique, sociale et paysagère ».*

*Or, les divisions foncières génèrent un très fort impact sur les zones agricoles et naturelles, dans la mesure où elles aboutissent à une réduction des superficies réellement cultivables, en raison de l'artificialisation progressive des espaces.*

*Un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, le maintien des équilibres biologiques, mais également de limiter le mitage et l'artificialisation des sols. Il est proposé, en conséquence, de soumettre à déclaration préalable dans les zones agricoles « A » et les zones naturelles « N » (ainsi que leurs sous-secteurs) les divisions volontaires des propriétés foncières.*

*En application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, la commune pourra s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 115-3 et R. 421-23 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 ;*

*Vu l'avis favorable des membres de la Commission Travaux-Urbanisme réunis le 5 mai dernier ;*

*Considérant que la pérennité des espaces agricoles et naturels pourrait être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers ;*

*DECIDER de soumettre à déclaration préalable au titre de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières ;*

*PRECISER que les espaces de la commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées « A » et les zones naturelles classées « N » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 ainsi que leurs sous-secteurs ;*

*DIRE que conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*26 pour*

*1 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO))*

*DECIDE de soumettre à déclaration préalable au titre de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières ;*

*PRECISE que les espaces de la commune soumis à ladite déclaration seront les zones agricoles classées « A » et les zones naturelles classées « N » au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 ainsi que leurs sous-secteurs ;*

*DIT que conformément aux dispositions de l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.*

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*La commune du Muy s'est engagée dans une politique active en matière d'habitat social afin de répondre aux objectifs du plan local de l'habitat et, à terme, à ceux de l'article 55 de la loi SRU.*

*Cette politique est fondamentale afin que la commune sorte de la carence dans laquelle elle se trouve actuellement et qui se traduit par des pénalités financières. Elle l'est également pour permettre aux muyois de bénéficier d'une offre de logement de qualité à un prix raisonnable.*

*Le 5 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le contrat de mixité sociale qui s'inscrit dans cette logique en identifiant des opérations d'habitat social autour des partenaires que sont la CAD, l'EPF PACA et les bailleurs sociaux fléchés sur ces opérations.*

*Dans la continuité de cette logique, le plan local d'urbanisme adopté par le conseil municipal le 19/12/2016, a identifié des servitudes de mixité sociale au sein desquels l'habitat doit comporter un pourcentage significatif jusqu'à 50 % de logements locatifs sociaux.*

*Ainsi, la commune du Muy projette la réalisation d'une opération d'ensemble sur deux sites d'intervention situés au Pélissier et à Sainte-Anne avec un prévisionnel de 200 logements dont 90 logements sociaux ainsi que des commerces.*

*Cela nécessite une longue phase préalable d'acquisition foncière.*

*Dès lors, une mission d'intervention foncière en phase impulsion / réalisation est proposée autour du partenariat avec l'EPF PACA.*

*Dans ce cadre, l'EPF PACA réalisera les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation de ces projets.*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée :*

- *de confier cette mission à l'EPF PACA suivant les modalités prévues à la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune du Muy et l'EPF PACA ainsi que tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

22 pour

5 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB)) :

- confie cette mission à l'EPF PACA suivant les modalités prévues à la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer la convention entre la commune du Muy et l'EPF PACA ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES 2017 - 55    ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE PERIL - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 24 RUE GRANDE</b>
---

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée,*

*L'immeuble en copropriété situé 24 Rue Grande (cadastré section AR n° 156) a fait l'objet d'une procédure de péril suite à l'affaissement et à l'effondrement partiel du plancher haut du rez-de-chaussée.*

*Conformément à l'article L 511.3 du Code de la Construction et de l'Habitation l'expertise dudit immeuble a été ordonnée afin de définir l'étendue du sinistre et la nature des travaux à réaliser.*

*La première expertise a été réalisée le 7 juillet 2016 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP et Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture du 2 août 2016 d'un montant de 1 159,56 euros TTC.*

*La seconde expertise a été réalisée le 12 décembre 2016 par Monsieur Christian VERDET, Ingénieur ESTP et Expert près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ; Facture du 12 décembre 2016 d'un montant de 863,16 euros TTC.*

*Ces frais d'expertises, initialement engagés par la Commune, incombent aux Copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.*

*Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à 2 022,72 euros TTC auprès des Copropriétaires :*

- . Madame Tounes KHELIL*
- . Madame Marie-Thérèse LITRE*

*PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*



**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la Commune qui s'élèvent à **2 022,72 euros TTC** auprès des Copropriétaires :

. Madame Tounes KHELIL  
. Madame Marie-Thérèse LITRE

PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

<b>2017 - 56</b>	<b>ILOT SAINT-JOSEPH - AVENUE JULES FERRY TERRAIN LIEUDITS SAINT-ROCH - LES BAUMES - ROUTE DE SAINTE-MAXIME - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME AU LOGIS FAMILIAL VAROIS</b>
------------------	--

**Le Maire**

Exposé à l'Assemblée :

A l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2016, la Commune s'est engagée à poursuivre les objectifs de Mixité Sociale fixés en application de l'article 55 de la Loi SRU et de renforcer notamment le cœur de ville.

Il est rappelé que la Commune doit rattraper son retard en nombre de production de logements locatifs sociaux, l'objectif triennal 2017-2019 fixé par l'Etat étant de 253 logements.

A cet effet, la Commune qui dispose de propriétés foncières susceptibles de répondre en partie aux objectifs sus-cités a étudié avec l'opérateur social « Logis Familial Varois » les deux opérations suivantes :

**ILOT SAINT-JOSEPH - AVENUE JULES FERRY**

Cette unité foncière communale cadastrée section AO n° 60 pour une superficie de 7 606 m<sup>2</sup> et n° 61 pour une superficie de 309 m<sup>2</sup> supporte actuellement le groupe scolaire primaire Robert Aymard, l'école maternelle du Micocoulier, le restaurant scolaire, la salle des fêtes et l'ancienne bibliothèque.

Il apparaît que le groupe scolaire « primaire » et « maternelle » dont les bâtiments sont en bon état d'entretien, forme un ensemble architectural cohérent. Toutefois, diverses extensions consommatrices d'espaces en regard des besoins et du potentiel des lieux, nécessitent une reconfiguration d'ensemble qui engloberait également la construction de nouveaux bâtiments publics destinés au groupe scolaire, à la restauration scolaire et à la salle des fêtes. Le projet permettrait également la création d'environ 42 logements locatifs sociaux en R+2 et R+3

*partiel. A cet effet, une partie de l'assiette foncière devra être déclassée puis désaffectée en vue d'une cession au « Logis Familial Varois ».*

**TERRAIN LIEUDITS SAINT-ROCH - LES BAUMES - ROUTE DE SAINTE-MAXIME**

*Terrain cadastré section BA n° 25 et BA n° 74 pour une superficie totale de 16 518 m<sup>2</sup>.*

*Ce terrain qui supporte déjà - pour partie - les locaux de la gendarmerie laisse un reliquat disponible d'environ 2 500 m<sup>2</sup> repéré au PLU en secteur de mixité sociale. Ce projet permettrait la création d'environ 70 logements locatifs sociaux après détachement et cession de terrain au Logis Familial Varois.*

*Afin que ces deux projets puissent démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Logis Familial Varois à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur ces propriétés communales.*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2016 ;*

**CONSIDERANT** *la carence de la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux ;*

**CONSIDERANT** *que la reconfiguration des bâtiments et espaces publics de l'îlot Saint-Joseph nécessitera la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation et de désaffectation de l'emprise publique à céder au Logis Familial Varois en vue de construire un programme de logements locatifs sociaux ;*

**CONSIDERANT** *le projet de cession de terrain au Logis Familial Varois pour un programme de logements locatifs sociaux au Lieudit Saint-Roch ;*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

**AUTORISER** *le Logis Familial Varois à déposer sans délai les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux deux projets désignés ci-dessus à réaliser sur les propriétés communales cadastrées section AO n° 60 et 61 (en partie) ainsi que sur le terrain cadastré section BA n° 25 et 74 (en partie).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :*

*24 pour*

*3 abstention(s) ((Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB)) :*

**AUTORISE** *le Logis Familial Varois à déposer sans délai les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires aux deux projets désignés ci-dessus à réaliser sur les propriétés communales cadastrées section AO n° 60 et 61 (en partie) ainsi que sur le terrain cadastré section BA n° 25 et 74 (en partie).*

<b>CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LE TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE ET DE LA PRECARITE ENERGETIQUE</b>
--

**2017 - 57**

*Le Maire,*

*Expose à l'Assemblée :*

*Conformément à son plan local de l'habitat (PLH), la Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) a pour objectif la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur son territoire.*

*Dans ce contexte et afin de compléter l'action en matière de requalification du patrimoine privé, il a été décidé de confier une mission d'étude pré-opérationnelle en vue d'une opération d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CAD.*

*L'étude pré-opérationnelle réalisée par le bureau d'étude Urbanis a conclu à la faisabilité d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) pour favoriser la réhabilitation des logements privés de la CAD., et plusieurs thématiques d'interventions ont été retenues, conformément aux orientations de l'Anah, soit :*

- La lutte contre la précarité énergétique,*
- La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat dégradé,*
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap,*
- La lutte contre la vacance en lien avec le conventionnement social.*

*Le périmètre opérationnel correspond globalement à l'ensemble du territoire de la CAD avec des secteurs renforcés pour les communes volontaires.*

*Le P.I.G. aura une durée de 3 ans. Dans ce contexte, des objectifs de logements traités ont pu être calibrés à 235 logements, déclinés comme suit :*

- 70 logements « Propriétaires Bailleurs »*
- 90 logements « Propriétaires Occupants »*
- 75 logements traités aux fins d'organisation de copropriétés*

*A quoi se rajoutera*

- 30 logements conventionnés sans travaux,*

*Le P.I.G. associe l'Anah, le Conseil Régional PACA, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, et les 8 communes volontaires à travers la signature d'une convention.*

*La Commune de Le Muy dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, a saisi l'opportunité d'une ingénierie renforcée du P.I.G. pour amplifier son intervention sur un secteur délimité en visant :*

- ✓ Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,*
- ✓ La production de logements conventionnés sociaux,*

*Définition du périmètre d'intervention :*

*Conformément au plan annexé, sont concernés les immeubles situés en centre-ville compris dans la zone délimitée en rouge,*

Règlement d'attribution des subventions :

1) Habitat indigne ou très dégradé

La subvention est allouée aux propriétaires occupants ou bailleurs pour lesquels l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) a réservé une subvention afin qu'ils effectuent des travaux dans des logements indignes ou très dégradés.

Cette subvention sera de 5 % des travaux subventionnables retenus par l'Anah, et ne pourra être supérieure à 1 000 €.

Les subventions seront versées après paiement du solde de la subvention de l'Anah, dans le cadre de l'enveloppe allouée chaque année à l'opération.

2) La production de logements conventionnés sociaux

La subvention est allouée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à conventionner avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) leur logement objet des travaux en « social » ou « très social ».

Cette subvention sera de 5 % des travaux subventionnables retenus par l'Anah, et ne pourra être supérieure à 1 000 €.

Les subventions seront versées après paiement du solde de la subvention de l'Anah, dans le cadre de l'enveloppe allouée chaque année à l'opération.

Objectifs :

La commune souhaite traiter sur la période des 3 ans

- 30 logements « propriétaire occupant » et/ou « propriétaire bailleur » sur la thématique habitat indigne ou très dégradé,
- 30 logements conventionnés « social » ou « très social »,

Soit pour ces deux thématiques un budget prévisionnel selon les modalités fixées ci-dessus estimé pour les 3 années du P.I.G. à 60 000 €.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de :

- valider la mise en place d'un « secteur renforcé » selon les conditions et dans le cadre du périmètre ci-dessus défini,
- autoriser le Maire à signer la dite Convention annexée à la présente de mise en place d'un Programme d'intérêt Général pour le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté d'agglomération dracénoise avec ingénierie renforcée sur 8 centres anciens

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la mise en place d'un « secteur renforcé » selon les conditions et dans le cadre du périmètre ci-dessus défini,

- *autorise le Maire à signer la dite Convention annexée à la présente de mise en place d'un Programme d'intérêt Général pour le traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté d'agglomération dracénoise avec ingénierie renforcée sur 8 centres anciens.*

<b>2017 - 58</b>	<b>MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MULTISERVICES</b>
------------------	---

***Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,***

*Vu la délibération n° 2015-102 en date du 14 décembre 2015 mettant en place un règlement de fonctionnement de la Régie Multiservices suite à la création du service au 01<sup>er</sup> septembre 2015,*

*Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite à la mise en place d'un Portail Famille, d'une nouvelle modalité de paiement en ligne des factures et d'un système de pointage informatisé des présences ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite à la mise en place d'un Portail Famille, d'une nouvelle modalité de paiement en ligne des factures et d'un système de pointage informatisé des présences,*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2017 - 59</b>	<b>MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE</b>
------------------	---

***Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,***

*Vu la délibération n° 2015-105 en date du 14 décembre 2015 mettant en place un règlement de fonctionnement du restaurant scolaire suite à la création du service de la régie Multiservices au 01<sup>er</sup> septembre 2015,*

*Il est proposé à l'Assemblée :*

- *d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite à la mise en place d'un système de pointage informatisé des présences à compter de Septembre 2017 et à la modification du lieu des*

*inscriptions au restaurant scolaire passant du service des Affaires Scolaires de la Mairie à la Régie Multiservices à la Maison de la Jeunesse.*

- *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, suite à la mise en place d'un système de pointage informatisé des présences à compter de Septembre 2017 et à la modification du lieu des inscriptions au restaurant scolaire passant du service des Affaires Scolaires de la Mairie à la Régie Multiservices à la Maison de la Jeunesse.*

*Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2017 - 60</b>	<b>FIXATION DU TARIF DE RENOUVELLEMENT DES CARTES DE POINTAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE</b>
------------------	--

***Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,***

*Dans le cadre de la mise en place progressive du pointage des présences sur les restaurants scolaires de la commune, les élèves demi-pensionnaires de l'école élémentaire de La Peyroua seront détenteur d'une carte de pointage personnelle dès la rentrée scolaire 2017. Cette carte, confiée pour l'année scolaire ou pour la période d'accueil autorisée, leur permettra d'enregistrer de manière autonome leur présence au restaurant scolaire sous la surveillance de l'équipe d'animation du service Enfance Jeunesse via une borne de pointage. Celle-ci étant reliée informatiquement à la régie Multiservices, une automatisation du contrôle des présences et de la facturation sera ainsi rendue possible.*

*Il est proposé à l'Assemblée de fixer le tarif de renouvellement obligatoire de la carte de pointage du restaurant scolaire en cas de perte au tarif de Trois euros par carte.*

*Dans le cas d'une garde alternée, la carte sera facturée au parent ayant la garde au moment de la perte, justifiée par l'arrêt du pointage.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de fixer le tarif de renouvellement obligatoire de la carte de pointage du restaurant scolaire en cas de perte au tarif de Trois euros par carte.*

*Dans le cas d'une garde alternée, la carte sera facturée au parent ayant la garde au moment de la perte, justifiée par l'arrêt du pointage.*

<b>2017 - 61</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE</b> <b>Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2016</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 15 Mai 2017.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public de l'Eau Potable de l'Exercice 2016.*

<b>2017 - 62</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE</b> <b>Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2016</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Expose à l'Assemblée :*

*L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte ».*

*La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 15 Mai 2017.*

*L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du rapport annuel du délégataire du Service Public d'Exploitation de l'Assainissement de l'Exercice 2016.*

<b>2017 - 63</b>	<b>GRDF</b> <b>Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2016</b>
------------------	--

***Le Maire,***

*Indique à l'Assemblée :*

*Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2016 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Prend acte du compte-rendu de concession 2016 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.*

<b>2017 - 64</b>	<b>SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2017</b>
------------------	---

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés vote les subventions aux associations mentionnées ci-après:*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention sollicitée 2017</b>	<b>Subvention votée</b>
Rugby Club Argens	9 000,00 €	12 000,00 €	3 500,00 € + 1 000,00 € (exceptionnel 2017) + 500,00 € (recrutement contrat aidé)
Judo-Club Muyois	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €



Le Muy Handball	2 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 € + 600,00 € (enveloppe pour projet acquisition matériel – créations de nouvelles sessions : baby hand et hand fit)
Association Muyoise des Artisans et des Commerçants (AMAC)	2 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Donneurs de sang		300,00 €	200,00 €

<b>M2017-1 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024</b>
--

***Le Maire,***

*Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes ;*

*Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;*

*Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;*

*Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;*

*Considérant la proposition formulée par l'Association des Maires de France ;*

*Considérant que la Commune du Muy souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.*

*La Commune du Muy apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.